



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

TENUE DE REGISTRE – 21, 22 et 23 MAI 2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1350

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE SUR LE BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER (ROUTE 116), RÉFECTION DES SURFACES ENDOMMAGÉES ET PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS

AUX PERSONNES HABLES À VOTER ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 mai 2024, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 1350, intitulé : « **Règlement décrétant des travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Route 116), incluant la réfection des surfaces endommagées ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de quatre millions deux cent cinquante-six mille dollars (4 256 000,00 \$) nécessaire à cette fin** ».

Ce règlement décrète que le conseil est autorisé à procéder sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Route 116), entre les rues Fortier et du Massif (soit les lots 3 956 714, 3 956 787 et 2 349 006 au cadastre du Québec), à des travaux de réfection de la conduite d'eau potable, des travaux de réfection des surfaces endommagées (réfection des surfaces gazonnées, des surfaces de rues dans la rue et dans les entrées charretières, la réfection de trottoirs et de bordures, la réfection de surfaces en enrobé temporaire), le remplacement de boucle de détection et le raccord électrique ainsi qu'au paiement d'honoraires professionnels, notamment d'ingénierie (plans et devis et surveillance des travaux), de laboratoire (étude géotechnique et environnementale et contrôle de la qualité des matériaux), d'auscultation des conduites d'aqueduc et des travaux d'arpentage et qu'il est autorisé à emprunter une somme de QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-SIX MILLE DOLLARS (4 256 000,00 \$) nécessaire à cette fin.

Toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité peut demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant ses nom, adresse et qualité et en apposant sa signature dans un registre ouvert à cette fin.

Ce registre sera accessible les 21, 22 et 23 mai 2024, de 9 h à 19 h à la salle Jean-Guy Senécal de l'hôtel de ville, 100 rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire.

Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 1350 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de mille cinq cent cinquante-trois (1 553). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le 23 mai 2024, à la salle Jean-Guy Senécal à l'adresse ci-dessus indiquée.

Le règlement est disponible pour consultation aux Services juridiques à l'hôtel de ville, le lundi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du mardi au jeudi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 15 à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca ou en communiquant avec les Services juridiques à l'adresse greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-2854, poste 2218.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Toute personne qui, le **6 mai 2024**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **6 mai 2024**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

LA PERSONNE HABILE À VOTER VOULANT ENREGISTRER SON NOM DOIT PRÉSENTER UNE CARTE D'IDENTITÉ:

- CARTE D'ASSURANCE-MALADIE OU
- PERMIS DE CONDUIRE OU
- PASSEPORT CANADIEN OU
- CARTE D'IDENTITÉ DES FORCES CANADIENNES OU
- CERTIFICAT DE STATUT D'INDIEN

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 13 mai 2024

Anne-Marie Piérard

M^e ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE